

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### **1. Approbation du compte rendu du 26 mai 2020**

*Le compte rendu du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Délégations au maire**

Madame la Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire une série d'attributions pour la durée du mandat. Elle rappelle les délégations données par la précédente équipe municipale et fait un focus sur 3 nouvelles qu'elle juge utile de rajouter :

- l'autorisation de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- l'autorisation d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain délégué par la Communauté d'agglomération Pays Basque si le bien à préempter est destiné à mettre en œuvre un projet à vocation communale,
- l'autorisation de renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Elle explique qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation, sachant qu'elle rendra compte de l'usage qu'elle en fait à chacune des réunions du conseil municipal.

*13 délégations au maire sont approuvées à l'unanimité.*

### **3. Indemnités de fonction**

Madame la Maire expose que les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Elle rappelle que la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le régime indemnitaire des maires et des adjoints. Elle explique que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction de sa strate démographique (de 1000 à 3499 habitants pour Bardos) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Elle

explique que le souhait de la liste de rester à 4 adjoints, alors que la loi en autorise 5, permet une économie de 13% sur l'enveloppe allouée. Elle propose une répartition des indemnités, calculée en net pour que cela parle à chacun, soit 1586 € pour la Maire, 779 € pour le 1<sup>er</sup> adjoint et 605 € pour chacun des 3 autres adjoints.

*Les indemnités de l'exécutif sont approuvées à l'unanimité.*

#### **4. Désignation des délégués**

Madame la Maire expose que suite au renouvellement des conseillers municipaux en mars dernier, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des membres qui représenteront la commune au sein de différentes instances dont elle est membre , à savoir le Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques et la Fédération Nationale des Communes Forestières de France. Elle rappelle les missions des 2 instances et l'intérêt qu'elles représentent pour la commune. Elle explique qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations proposées prennent effet immédiatement conformément au code général des collectivités territoriales. Soit un délégué titulaire (Henri DIRIBARNE) et un délégué suppléant (Martine CELHAY) pour le Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques, et un délégué titulaire (Geneviève DULIN) et un délégué suppléant (Henri DIRIBARNE) pour la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

*Les délégués sont désignés à l'unanimité.*

#### **5. Commission Territoriale du pôle Pays de Bidache**

Madame la Maire indique que le pôle territorial du Pays de Bidache est composé d'élus issus des différentes communes qui le composent et que leur nombre a été fixé dans le cadre de la charte de gouvernance de la communauté d'agglomération Pays Basque. Soit pour Bardos les 2 conseillers communautaires élus le 15 mars 2020, Maïder BEHOTEGUY, déléguée titulaire, Lionel DIRIBARNE, délégué suppléant et 4 conseillers municipaux, Geneviève DULIN et Jean-Baptiste LAMOTE, au titre de leurs délégations d'adjoints, et Odette DIBON et Nathalie ETCHETO, nouvelles élues. Elle rappelle que cette désignation ne doit pas être actée par une délibération formelle et qu'un simple courrier à l'attention du Président de la CAPB est suffisant.

*Les 6 représentants de la commune sont désignés à l'unanimité.*

#### **6. Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Madame la Maire expose le rôle d'une commission d'appel d'Offres (CAO) dans le cadre d'un marché public. Elle indique qu'elle est seulement obligatoire pour les procédures formalisées, au dessus de certains seuils (214 000 € pour les achats de fournitures et de services, 5 350 000 € pour les marchés de travaux), et qu'elle n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée en dessous de ces seuils. Elle rappelle que, dans une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire ou de son représentant (adjoints ayant eu délégation) et de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants. Elle prend acte des candidatures de Henri DIRIBARNE, Lionel DIRIBARNE et Jérôme DACHARY, en tant que membres titulaires, et Joël OYHENART, Thibault BIDART et Elisabeth TOURATON en tant que membres suppléants, pour faire partie, avec elle, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

*Les 6 candidats sont élus à l'unanimité.*

## **7. Election des membres de la Commission des impôts directs (CCID)**

Madame la Maire indique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et, pour les communes de 2000 habitants ou moins, de 6 commissaires, pour la durée du mandat. Elle précise que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Elle rappelle les conditions de candidatures à savoir être âgés de 18 ans au moins et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Elle ajoute que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière. Elle propose une liste de 24 contribuables (12 titulaires, 12 suppléants).

*La liste des 24 contribuables est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Crédation des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Madame la Maire rappelle l'intérêt de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elle précise leur rôle et leur portée. Elle indique qu'il appartient au conseil municipal de décider de leur création, de fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et de les désigner et propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le conseil décide, à l'unanimité. Elle énumère les domaines de compétences de 5 commissions proposées sous la responsabilité de la maire et de chaque adjoint, membres d'office :

- Finances et Affaires Générales
- Voirie - Réseaux - Bâtiments - Agriculture et Forêts - Terres Communales
- Urbanisme - Environnement - Eau - Assainissement
- Sport - Culture - Vie Associative - Tourisme - Animation
- Affaires sociales et scolaires - Communication

*A l'unanimité, les 5 commissions sont créées, et les conseillers municipaux désignés pour y siéger*

## **9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Madame la Maire expose les règles relatives aux listes électorales et le rôle du répertoire électoral unique (REU) qui lui permet d'introduire au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Elle indique que dans chaque commune, une commission de contrôle unique obligatoire doit être créée afin de contrôler à postériori la régularité des listes et d'examiner les recours administratifs. Elle ajoute que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal et indique que 5 conseillers, pris dans l'ordre du tableau (qui ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation) doivent être désignés, pour transmission au Préfet qui fixera la composition de la commission par arrêté préfectoral (élus désignés : Martine CELHAY, Marie-Pierre LAGADEC, Nathalie ETCHETO, Véronique DELAGE, Patrick BERHOCOIRIGOIN). Elle précise que cette commission se réunit au minimum une fois par an.

*Les 5 conseillers sont désignés à l'unanimité.*

## **10. Désignation du Correspondant Défense**

Madame la Maire expose qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Elle rappelle ses missions de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, de veille sur les questions de recensement des jeunes citoyens et d'interface avec les anciens combattants (coordination des cérémonies patriotiques, devoir de mémoire...). Elle se porte candidate.

*Madame la Maire est désignée Correspondant Défense à l'unanimité.*

## **11. Fixation des taux d'imposition pour 2020**

Madame la Maire expose l'importance de la fiscalité, ressource essentielle des communes. Elle rappelle qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables, la commune sera compensée. Elle indique que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 285 908 € et que seuls les taux de taxes foncières bâties et non bâties peuvent être modulés. Elle propose de ne pas les augmenter par rapport à 2019 (16,82% pour la TF bâtie, 69,55% pour la TF non bâtie) pour des raisons certes techniques, que seuls les fiscalistes peuvent expliquer, mais tenant compte aussi de l'augmentation des produits perçus à taux constant de 4192 € (8524 € supplémentaire pour la taxe d'habitation). Elle en profite pour rappeler que la situation financière de la commune est saine mais qu'il convient d'être vigilant pour faire face, entre autres, aux dépenses imprévues et expose le coût de la crise sanitaire COVID-19 de ces 3 derniers mois sur le budget communal : 14000 € de dépenses (achat gel, désinfectants, masques, lingettes, loyers professionnels annulés..).

*Les taux d'imposition 2020 sont fixés à l'unanimité.*

## **12. Prorogation du bail emphytéotique du château de Salha**

Madame la Maire expose les termes du bail emphytéotique concernant le château de Salha, conclu entre la Commune et l'Office 64 de l'Habitat le 19 mai 1980. Elle indique que ce bail est arrivé à échéance le 02 mai 2020, en pleine crise sanitaire du COVID-19. Elle ajoute qu'afin de formaliser le devenir des baux locatifs et de permettre à l'Office 64 de réaliser les travaux de réhabilitation des logements collectifs prévus en 2019 et non réalisés à ce jour du fait d'une consultation infructueuse (remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage par des menuiseries bois en double vitrage, remplacement des menuiseries de la cage d'escalier-tour- et mise en place de châssis de désenfumage au dernier niveau), la Commune a souhaité conférer à ce bail une durée supplémentaire de 11 mois pour le porter à une durée totale de 40 ans et 11 mois, soit jusqu'au 02 avril 2021, au travers d'une lettre d'intention. Elle précise qu'il convient maintenant de régulariser la situation en concluant un avenant au bail dans les plus brefs délais.

*La Maire est autorisée, à l'unanimité, à signer l'avenant au bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat.*

## **13. Demande de subvention DETR Reconfiguration et amélioration du complexe sportif du stade**

Madame la Maire expose les raisons qui ont conduit à la programmation de travaux de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade. Elle rappelle les exigences en termes d'accessibilité et de sécurité et le calendrier AD'AP arrêté par le préfet pour une durée totale de 9 ans, la nécessaire mise aux normes FFR des installations utilisées par le club USB de niveau Fédérale 3 et les demandes de ce même club en terme de salle de réception et de nouveau vestiaire du fait de la création d'une équipe féminine. Elle informe les nouveaux conseillers de la 1ère démarche de recherche de subvention opérée par la commune avec le montage d'un appel à projet auprès du département en février dernier et précise que le dossier a été monté en urgence, les délais de dépôt de dossiers ayant

été communiqués qu'extrêmement tardivement par les services du Conseil départemental. Elle explique que ce projet n'est qu'un projet, que le chiffrage a été basé sur des ratios, que l'esquisse présentée répond aux exigences FFR en termes de superficie des vestiaires, et qu'il conviendra de le travailler en commission. Elle indique que pour l'heure, la commune doit se positionner pour solliciter de l'Etat le maximum de subventions possibles pour ce type de projet. Elle demande donc au conseil d'approuver ce projet.

*Le projet est approuvé et la maire autorisée, à l'unanimité, à solliciter la subvention DETR.*

#### **14. Demande d'aide publique dans le cadre du PDRA 2014-2020 pour une opération de renforcement de piste forestière dans le canton du Baluart**

Madame la Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint en charge des forêts. Il expose le projet de renforcement de la piste forestière desservant la peupleraie du Baluart qui a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 04 février 2020. Il communique le plan et le devis de l'opération et précise que le dossier de demande de financement sera déposé en juillet prochain. Madame la Maire précise la part d'autofinancement (42 101 € HT) pour un projet estimé à 109 885 € HT (maîtrise d'œuvre incluse), soit un taux de subvention de 62%. Elle demande donc au conseil d'approuver ce projet et de solliciter l'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour l'Aquitaine 2014-2020.

*Le projet est approuvé et la maire autorisée, à l'unanimité, à solliciter l'aide publique PDRA.*

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Ecole publique bilingue Pierre Laborde**

Madame la Maire indique qu'elle a reçu courrier de l'Inspection académique l'informant de l'ouverture d'un demi poste basque supplémentaire pour la rentrée 2020, au vu de l'évolution des effectifs. Elle précise qu'il lui a été confirmé que, pour autant, les évolutions des effectifs en unilingue ne justifient pas à ce stade de suppression d'un demi poste français.

##### **Droit à la formation des élus**

Madame la Maire rappelle la possibilité pour tout élu d'accéder à des formations dès le début du mandat. L'association départementale des maires du 64, organisatrice de ces formations, a adressé à ce titre à tous les élus un calendrier des premières formations proposées avec lieu, date et bulletin d'inscription. Elle incite les élus à s'y intéresser et leur conseille de ne pas hésiter à prendre contact avec le service administratif de la mairie pour toute question.

##### **Réforme de la collecte**

Madame la Maire rappelle la réforme de la collecte en cours sur le territoire. Elle précise en avoir reçu le calendrier de déploiement :

- Courant juin : Mise en place des nouveaux conteneurs papier/verre/emballages accessibles aux usagers dès leur mise en place et retrait des anciens ;
- D'ici début juillet : Retrait des bacs roulants ordures ménagères et accès aux conteneurs enterrés sans badge les premiers temps ;
- A l'automne : Réunions d'information et de distribution des badges.

Elle précise qu'à cet effet un courrier rédigé par la communauté d'agglomération Pays Basque expliquant la mise en place de la nouvelle collecte des déchets devra être diffusé par les communes aux différents foyers. Elle propose que, comme pour la distribution des masques dans le cadre de la crise sanitaire, cette distribution soit prise en charge par les élus de quartiers. Cette proposition reçoit un avis favorable.

##### **Questions conseillers**

Martine CELHAY indique que les trous signalés dans la voirie au niveau du pont de Larroque en direction d'Urt n'ont pas encore été bouchés. Madame la Maire explique que le temps actuel très

pluvieux n'a pas permis de réaliser cette intervention dans de bonnes conditions. Ces travaux sont bien programmés dans le courant de la semaine.

Lionel DIRIBARNE rappelle la réflexion engagée lors du précédent mandat sur la création d'un skatepark qui n'a pu aboutir faute de trouver un endroit adéquat :

- d'une surface minimale de 80 m<sup>2</sup>,
- en retrait d'une concentration de logements, en raison des nuisances sonores pour les habitants ;
- pas trop isolé afin d'éviter les squats.

Il présente la photo du site évoqué lors de l'élaboration du programme de la liste UNIS POUR BARDOS, situé derrière le local Erdizka, en contrebas du site des colonnes de tri. La proposition devra être étudiée dans le cadre de la réflexion prévue sur le projet d'aménagement des espaces extérieurs du site du complexe sportif du stade dans son ensemble (boulodrome, tennis, stade, terrain multi activités, jardin champêtre).

♦ ♦ ♦

Madame la Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 07 juillet 2020.

Madame la Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H35.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

